

Suivi Individuel Général & Suivi Individuel Adapté (SIG & SIA) - Art. L.4624-1 C.trav. - Art.R.4624-10 à R.4624-21 - Protocole du 13 Février 2017

Situation / Exposition	Visite initiale	Visite périodique			Décret	
		Annuelle	2 ans	3 ans	Périodicité	Suivi
I - Suivi Individuel Général						
<p>*Principe</p> <p>*Cas particulier : Apprentis (Art. R.6222-40-1)</p>	<p>Dans les 3 mois de la prise de poste Dans les 2 mois de la prise de poste</p>			<ul style="list-style-type: none"> • • 	5 ans maxi	
Qui ?	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST			Méd.Trav. / Méd. Coll. / IST	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST	
Décision ?	Attestation de suivi			Attestation de suivi	Attestation de suivi	
II - Suivi Individuel Adapté (Art.R.4624-17 à 21 C.trav.)						
<p>Les modalités de suivi adapté sont délimitées par protocole en fonction de : 1 / Conditions de travail - 2 / Exposition aux risques prof. - 3 / Age - 4 / Etat de santé (Art.R.4624-16 C.trav.)</p>					3 ans maxi	
*Liste réglementaire						
1. Travailleurs handicapés (Art.R.4624-17)	Dans 3 mois prise de poste	•			3 ans maxi	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST
2. Travailleurs avec pension d'invalidité (Art.R.4624-17)	Méd.Trav. / Attest.suivi	•				Attestation de suivi
3. Travail de nuit (Art.R.4624-17 & R.4624-18)	Avant la prise de poste	•			3 ans maxi	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST
4. Moins de 18 ans (Art.R.4624-18)	Prof.santé / Attest.suivi	•			5 ans maxi	Attestation de suivi
5. Agents biologiques Gr. 2 (Art.R.4426-7)	Avant la prise de poste			•	5 ans maxi	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST
6. Champs électromagnétiques & valeurs d'exposition dépassées (Art.R.4453-10)	Prof.santé / Attest.suivi			•		Attestation de suivi
7. Mannequins (Art.R.7123-17)	3 mois prise de poste Prof.santé	•			1 an	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST Attestation de suivi
Qui ?		Méd. Trav. / Méd.Coll. / IST		Méd. Trav. / Méd.coll / IST		
Décision ?		Attestation de suivi		Attestation de suivi		
*Autres postes						
Chauffeurs / Conducteurs d'engins (hors Caces) (Poids lourds, Transports en commun, Ambulances, taxis...)	3 mois prise de poste Médecin du travail		•		5 ans maxi	Méd.Trav. / Méd.Coll. / IST
*Réorientation vers le Médecin du travail						
Femmes enceintes, après accouchement, allaitantes / Travailleurs handicapés / Travailleurs av.pension d'invalidité (Art.R.4624-19&20)		Sans délai				

Suivi Individuel Renforcé (SIR) (Art. L.4624-2 & R.4624-22, R.4624-23)

Situation / Exposition	Visite initiale	Visite périodique			Décret		
		Annuelle	intermédiaire à 2 ans	4 ans	Périodicité	Suivi	
III-Suivi Individuel Renforcé (SIR) - Postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié, de ses collègues, des tiers dans l'environnement immédiat de travail.							
I - Les postes exposant à :							
1. Amiante	avant affectation au poste		●	●	4 ans maxi	Médecin du travail	
2. Plomb (art.R.4412-160)			●	●			
3. CMR (art.R.4412-60)			●	●	Intermédiaire 2 ans	Prof. de santé	
4. Agents biologiques groupes 3 et 4 (art.R.4421-3 & 4426-7)			●	●			
5. Rayonnements ionisants (art R.4451-82)			●	●			
<i>Rayonnements ionisants catégorie A (art.R.4451-44 & R.4451-84)</i>			●		annuel	Médecin du travail	
6. Risque hyperbare				●	●		
7. Chute hauteur lors opérations montage/démontage échafaudages				●	●		
II - Postes conditionnés à aptitude spécifique							
1. Jeunes de -18 ans affectés (après autorisation) à des travaux comportant des risques - Art R. 4153-40			●			annuel	Médecin du travail
2. Autorisations conduite réglementées CACES (Art R 4323-56) Engins de chantier / Grues à tour / Grues mobiles / Plates-formes élévatrices mobiles de personnes / Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté / Grues auxiliaires de chargement de véhicules			●	●	4 ans maxi	Médecin du travail	
3. Salariés avec habilitation installations électriques (Art.R.4544-10)			●	●	Intermédiaire 2 ans	Prof. de santé	
4. Manutentions manuelles inévitables - Art.R.4541-9 (charge + de 55 kg pour les hommes, ...)			●	●			
III - Postes listés par l'employeur							
- après avis du médecin du travail et du CHSCT (/ DP)			●	●			
- en cohérence avec l'évaluation des risques et la fiche d'entreprise			●	●			
Qui ?	Médecin du travail	Méd. Trav.	MT Méd. Trav, Méd.Coll. ou IST	Méd. Trav.			
Décision ?	Avis d'aptitude	Avis d'aptitude	Visite intermédiaire	Avis d'aptitude		Méd. Trav. tous les 4 ans et aptitude intermédiaire à 2 ans Prof. de santé	